



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 0123/CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 06 MAY 2016
PORTANT AUTORISATION D'EXPORTATION DES PRODUITS MINIERES
AU PROFIT DE LA SOCIETE BELAIR AFRICAN METAL SARL « BAM »**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice Ministres ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0149/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 25 juillet 2014 portant « Manuel de procédures de traçabilité des produits miniers marchands, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 782/CAB/MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands ;



Considérant la demande d'autorisation d'exportation des produits miniers introduite en date du 23 février 2016 par la société **BELAIR AFRICAN METAL SARL** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables du Cadastre Minier et de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société **BELAIR AFRICAN METAL SARL** dont références ci-après :

- Siège social : n° 536, Avenue Général SUMAILI, Quartier Golf, Commune de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : CD/KIN/RCCM/15-B-6061
- Numéro d'Identification Nationale : 01-128-N91339G
- Numéro Import-Export : PM/PP/A/001-15/I005433E/X
- Numéro de compte bancaire à l'ECOBANK : 00103633117416701/USD.

est autorisée à exporter le produit minier ci-dessous défini et quantifié :

- **600 (six cents) tonnes de concentrés d'étain titrant 55%, soit 0,65 de taux de valorisation.**

Article 2 :

La société **BELAIR AFRICAN METAL SARL** est tenue de solliciter de la Direction des Mines ou de la Division Provinciale du ressort, une attestation de transport pour le déplacement en dehors du périmètre des droits miniers ou de carrières de ce produit minier en vertu desquels il a été extrait ou traité.

Article 3 :

L'exportation de ce produit minier se fera par **vingt (20) lots de 30 tonnes** de concentrés d'étain, après présentation d'une déclaration d'origine et de vente de ce produit minier, pour contrôle, à la Direction des Mines et/ou à la Division Provinciale des Mines du ressort.

Article 4 :

La société **BELAIR AFRICAN METAL SARL** est tenue de faire un rapport mensuel de ses exportations en quantités et en valeurs marchandes à la Direction des Mines et au Service des Mines du ressort.

**Article 5 :**

La Société **BELAIR AFRICAN Sarl** est tenue de respecter les procédures d'exportation et de rapatriement des recettes en vigueur en la matière.

Article 6 :

Le présent Arrêté tombe d'office caduc lorsque le dernier lot des produits marchands visés à l'article 1^{er} ci-dessus sort du Territoire National.

Article 7 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 MAY 2016

Martin KABWELULU

Ampliations :

- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
- Cabinet du Premier Ministre (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (1)
- Secrétariat Général des Mines (1)
- Direction des Mines (2)
- CTCPM (1)
- Division Provinciale des Mines du ressort (1)
- **La Société BELAIR AFRICAN Sarl** (1)

09